conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## APS-5F

2.4

Version Date de révision:

Numéro de la FDS: 12.07.2024

600000000016

Date de dernière parution: 23.03.2023 Date de la première version publiée:

09.03.2016

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : APS-5F

Identifiant Unique De Formu- : WM13-X0DP-C00R-SHW9

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

mélange

Utilisation de la substance/du : Agents oxydants, initiateurs de polymérisation

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : United Initiators GmbH

Dr.-Gustav-Adolph-Str. 3

82049 Pullach

Téléphone : +49 / 89 / 74422 - 0

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : contact@united-in.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

## Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Matières solides comburantes, Catégorie

H272: Peut aggraver un incendie; comburant.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 H334: Peut provoquer des symptômes allergiques

ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par

inhalation.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## APS-5F

Version 2.4

Date de révision: 12.07.2024

Numéro de la FDS: 60000000016

Date de dernière parution: 23.03.2023

Date de la première version publiée:

09.03.2016

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

### Prévention:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

Tenir/ stocker à l'écart des vêtements/ matières com-P220

bustibles.

P261 Éviter de respirer les poussières.

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une

protection auditive.

### Intervention:

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE

ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler

un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser de l'eau pulvérisée

pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## APS-5F

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.03.2023 12.07.2024 60000000016 Date de la première version publiée: 2.4

09.03.2016

Peroxodisulfate de diammonium (No.-CAS 7727-54-0)

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique Persulfate Solide

## Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
Peroxodisulfate de diammonium	7727-54-0 231-786-5 016-060-00-6 01-2119495973-19- 0000	Ox. Sol. 3; H272 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 95 - <= 100

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **APS-5F**

Version 2.4

Date de révision: 12.07.2024

Numéro de la FDS:

60000000016

Date de dernière parution: 23.03.2023 Date de la première version publiée:

09.03.2016

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Appeler immédiatement un médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seu-

lement plusieurs heures plus tard.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

En cas d'inhalation : Administrer de l'oxygène si la respiration est difficile ou si une

cyanose est observée.

En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone

contaminée.

En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

En cas de contact avec la

peau

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements

et chaussures contaminées.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent pro-

voquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## APS-5F

Version

2.4

Date de révision: 12.07.2024

Numéro de la FDS:

60000000016

Date de dernière parution: 23.03.2023

Date de la première version publiée:

09.03.2016

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes effets sensibilisants

Risques Nocif en cas d'ingestion.

> Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Traitement** Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Movens d'extinction appro-

priés

Mousse

Pulvérisateur d'eau

Moyens d'extinction inappro-

priés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

des températures supérieures au TDAA peuvent donner lieu à une réaction de décomposition auto-accélérée avec dégagement de vapeurs inflammables qui peuvent s'auto-enflammer. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

Un contact avec des matières incompatibles ou l'exposition à

égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trou-

vant à proximité de la source d'incendie.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement

de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque.

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## APS-5F

Version 2.4

Date de révision: 12.07.2024

Numéro de la FDS: 60000000016

Date de dernière parution: 23.03.2023 Date de la première version publiée:

09.03.2016

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvé-

risée.

Information supplémentaire Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

viqueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Suivez les conseils de manipulation et les recommandations

en matière d'équipement de protection.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations

relatives à l'élimination".

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Un contact avec des matières incompatibles ou l'exposition à

des températures supérieures au TDAA peuvent donner lieu à une réaction de décomposition auto-accélérée avec dégagement de vapeurs inflammables qui peuvent s'auto-enflammer.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvé-

risée.

Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utili-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## APS-5F

Version 2.4

Date de révision: 12.07.2024

Numéro de la FDS: 600000000016

Date de dernière parution: 23.03.2023 Date de la première version publiée:

09.03.2016

ser beaucoup d'eau.

Enlever avec un absorbant inerte.

Isoler les déchets et ne pas les réutiliser.

Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer audéversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériauxet objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES

D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Éviter la formation de particules respirables.

Protéger de toute contamination.

Protéger de l'humidité.

Ne pas avaler.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne jamais remettre le produit dans le récipient duquel il a été

retiré.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Éviter tout confinement.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étin-

celles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Se laver à fond après manipulation.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange

est utilisé.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Tenir à l'écart des matières combustibles. Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits

où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Évi-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **APS-5F**

Version 2.4

Date de révision: 12.07.2024

Numéro de la FDS:

60000000016

Date de dernière parution: 23.03.2023

Date de la première version publiée:

09.03.2016

ter le contact avec la nourriture et la boisson. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver dans un endroit sec. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Eviter les impuretés (par ex. rouille, poussière, cendres), risque de décomposition! Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage

en commun

Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de

l'entreposage.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Tenir éloigné des acides et bases puissants, des sels de métal

lourd et des substances réductrices.

Température de stockage

recommandée

< 30 °C

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

: Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) :

Pour plus d'informations, se reférer à la fiche technique du

produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
Peroxodisulfate de	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	0,824 mg/m3
diammonium			locaux	
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	9,5 mg/kg
		peau	systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	0,421 mg/m3
	teurs		locaux	

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## APS-5F

2.4

Version Date de révision:

12.07.2024

Numéro de la FDS:

60000000016

Date de dernière parution: 23.03.2023

Date de la première version publiée:

09.03.2016

	Consomma- eurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	4,8 mg/kg p.c./jour
	Consomma- eurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,47 mg/kg p.c./jour
	Consomma- eurs	Ingestion	Aigu - effets systé- miques	1,41 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Peroxodisulfate de diammonium	Eau douce	0,518 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,763 mg/l
	Eau de mer	0,052 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	3,6 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,03 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,203 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,1 mg/kg poids
		sec (p.s.)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements

des postes de travail.

Veillez à respecter toutes les exigences locales et/ou nationales applicables en sélectionnant des mesures de protec-

tion destinées à un travail spécifique.

Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux

par inadvertance.

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter des lunettes de protection appropriées, et en cas de risque de giclement, protéger également le visage si néces-

saire.

L'équipement doit être conforme à l'EN 166

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : 480 min Épaisseur du gant : 0,47 mm

Directive : L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : 480 min

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **APS-5F**

Version

2.4

Date de révision:

12.07.2024

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 23.03.2023

60000000016 Date de la première version publiée:

09.03.2016

Épaisseur du gant

0,40 mm

Directive

L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Directive

: L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Remarques

Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués cidessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la

journée de travail.

Protection de la peau et du

corps

Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du

potentiel d'exposition locale

Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'évi-

ter les surfaces exposées de la peau.

Porter selon besoins:

Tenue de protection antistatique ignifuge.

Protection respiratoire

En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un

respirateur avec un filtre homologué.

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules

(EN 141)

Filtre de type

Filtre de type P

Mesures de protection

Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en

fonction de la concentration et de la quantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : cristallin(e)

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## APS-5F

Version 2.4

Date de révision:

12.07.2024

Numéro de la FDS: 60000000016

Date de la première version publiée:

Date de dernière parution: 23.03.2023

09.03.2016

Couleur

blanc

Odeur

non significatif(ve)

Seuil olfactif

non déterminé

Point de fusion/point de con-

gélation

Décomposition: Se décompose au-dessous du point de fu-

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Non applicable

Inflammabilité

La formation de mélanges explosifs d'air et de poussières

n'est pas escomptée.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Limite d'explosivité, supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Limite d'explosivité, inférieure

Donnée non disponible

Point d'éclair Non applicable

Température d'auto-

inflammation

non déterminé

Température de décomposi-

tion auto-accélérée (TDAA)

130 °C

Méthode: Test ONU H.4

TDAA-Température de décomposition autoaccélé-

rée. Température la plus basse à laquelle la dimension de l'ensemble testé produira une réaction de décomposition

auto-accélérante.

4

рΗ

Concentration: 10 g/l

Viscosité

Viscosité, dynamique Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **APS-5F**

Version 2.4

Date de révision: 12.07.2024

Numéro de la FDS: 600000000016

Date de dernière parution: 23.03.2023

Date de la première version publiée:

09.03.2016

Viscosité, cinématique :

: Non applicable

Solubilité(s)

Hydrosolubilité

850 g/l (25 °C)

soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

Stabilité de la dispersion : non déterminé

Pression de vapeur : < 0,001 hPa (25 °C)

Densité relative : non déterminé

Densité : non déterminé

Masse volumique apparente : env. 1.100 kg/m3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : non déterminé

Caractéristiques de la particule

Evaluation : Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes

basé sur: Données de mesure

L'information se rapporte au composé principal.

Taille des particules : non déterminé

Répartition de la taille des

 $D10 = 9 \mu m$ 

particules

Type de répartition: répartition des volumes

Mesure technique: diffraction laser

Empoussiérage : Éviter la formation de poussière.

Forme : non déterminé

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **APS-5F**

Version 2.4

Date de révision:

12.07.2024

Numéro de la FDS: 60000000016

Date de dernière parution: 23.03.2023

Date de la première version publiée:

09.03.2016

Crystallinité

non déterminé

Traitement de surface

/Revêtements

Non applicable

9.2 Autres informations

**Explosifs** 

: Non explosif

Propriétés comburantes

La substance ou le mélange est classé comme comburant

dans la catégorie 3.

Auto-inflammation

La substance ou le mélange n'est pas classé comme pyro-

phorique.

Substances auto-

échauffantes

La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-

échauffant.

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent

des gaz inflammables

: La substance ou le mélange n'émet pas de gaz inflammables

au contact de l'eau.

Explosibles désensibilisés : N

Non applicable

Taux d'évaporation

: Non applicable

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage. Peut aggraver un incendie; comburant.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## APS-5F

2.4

Version Date de révision:

12.07.2024

Numéro de la FDS:

60000000016

Date de dernière parution: 23.03.2023 Date de la première version publiée:

09.03.2016

: Éviter l'humidité. Réactions dangereuses

> De faibles quantités d'humidité ou d'impuretés suffisent déjà pour réduire nettement la désagrégation à accélération spon-

tanée (SADT).

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Protéger de toute contamination.

Protéger de l'humidité.

Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la

TDAA.

De faibles quantités d'humidité ou d'impuretés suffisent déjà pour réduire nettement la désagrégation à accélération spon-

tanée (SADT).

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Accélérateur, acides et bases forts, (sels de) métaux lourds,

agents réducteurs

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables, nuisibles à la santé/toxiqu

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

### **Composants:**

### Peroxodisulfate de diammonium:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, mâle): 742 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Remarques: Basé sur des données expérimentales

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): > 5,1 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation Remarques: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## APS-5F

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.03.2023 12.07.2024 60000000016 Date de la première version publiée: 2.4

09.03.2016

née Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

> toxicité aiguë par la peau Remarques: Avis d'expert

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

**Produit:** 

Espèce Lapin

OCDE ligne directrice 404 Méthode

Résultat Irritation de la peau

Remarques Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes

sensibles.

#### **Composants:**

#### Peroxodisulfate de diammonium:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 404

Résultat Irritation de la peau

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Produit:** 

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat Irritant pour les yeux.

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

## **Composants:**

### Peroxodisulfate de diammonium:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat Irritant pour les yeux.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

### Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

## Sensibilisation respiratoire

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## APS-5F

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.03.2023 12.07.2024 2.4

600000000016 Date de la première version publiée:

09.03.2016

**Produit:** 

Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce Cochon d'Inde

: OCDE ligne directrice 406 Méthode

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Voies d'exposition : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Remarques : A un effet sensibilisant.

## **Composants:**

### Peroxodisulfate de diammonium:

Voies d'exposition Contact avec la peau Cochon d'Inde Espèce

OCDE ligne directrice 406 Méthode

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Résultat

Voies d'exposition Inhalation (poussière/buée/fumée)

Résultat Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

## Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Composants:**

### Peroxodisulfate de diammonium:

Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES) Génotoxicité in vitro

Résultat: négatif

Espèce: Souris Génotoxicité in vivo

> Voie d'application: Intrapéritonéal Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

### Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

## Composants:

### Peroxodisulfate de diammonium:

Espèce Souris

Voie d'application Contact avec la peau

Durée d'exposition 52 semaines

Méthode OCDE ligne directrice 451

Résultat négatif

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **APS-5F**

2.4

Version Date de révision:

Numéro de la FDS: 600000000016

Date de dernière parution: 23.03.2023

Date de la première version publiée:

09.03.2016

### Toxicité pour la reproduction

12.07.2024

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Composants:**

### Peroxodisulfate de diammonium:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: >= 250 Poids

corporel mg/kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: >= 250 Poids

corporel mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 421

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

**Produit:** 

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

### Composants:

### Peroxodisulfate de diammonium:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Composants:**

#### Peroxodisulfate de diammonium:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### Toxicité à dose répétée

#### Composants:

## Peroxodisulfate de diammonium:

Espèce : Rat

NOAEL : 1.000 mg/kg LOAEL : 3.000 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 90 d

Méthode : OCDE ligne directrice 408

Espèce : Rat

NOAEL : 41,1 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **APS-5F**

2.4

Version Date de révision:

12.07.2024

Numéro de la FDS: 600000000016

Date de dernière parution: 23.03.2023 Date de la première version publiée:

09.03.2016

Voie d'application : par voie orale (alimentation)

Durée d'exposition : 28 d

Méthode : OCDE ligne directrice 407

Espèce : Rat

NOAEL : 0,0103 mg/l

Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Méthode : OCDE ligne directrice 413

Espèce : Rat

: 0,005 mg/l

Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Méthode : OCDE ligne directrice 413

### Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

### Composants:

## Peroxodisulfate de diammonium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Scophthalmus maximus (turbot)): 107,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 120 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## APS-5F

2.4

Date de révision: Version 12.07.2024

Numéro de la FDS: 60000000016

Date de dernière parution: 23.03.2023 Date de la première version publiée:

09.03.2016

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Phaeodactylum): 320 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Phaeodactylum): 32 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

36 mg/l

Durée d'exposition: 18 h

### 12.2 Persistance et dégradabilité

### **Composants:**

### Peroxodisulfate de diammonium:

Biodégradabilité Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabili-

té ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### **Composants:**

### Peroxodisulfate de diammonium:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Remarques: Non applicable

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **Produit:**

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## APS-5F

Version 2.4

Date de révision: 12.07.2024

Numéro de la FDS: 600000000016

Date de dernière parution: 23.03.2023 Date de la première version publiée:

09.03.2016

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique sup- : Donnée non disponible

plémentaire

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le

traitement des déchets.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son appli-

cation.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimina-

tion des déchets.

Emballages contaminés

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Nettoyer le récipient avec de l'eau.

Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimina-

tion des déchets agréée.

Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN UN 1444 **ADR** UN 1444 RID UN 1444

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## APS-5F

Version 2.4

Date de révision: 12.07.2024

Numéro de la FDS: 60000000016

Date de dernière parution: 23.03.2023

Date de la première version publiée:

09.03.2016

IMDG : UN 1444 IATA : UN 1444

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : PERSULFATE D'AMMONIUM
ADR : PERSULFATE D'AMMONIUM
RID : PERSULFATE D'AMMONIUM
IMDG : AMMONIUM PERSULPHATE

IATA : Ammonium persulphate

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN : 5.1
ADR : 5.1
RID : 5.1
IMDG : 5.1
IATA : 5.1

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : O2
Numéro d'identification du : 50

danger

Étiquettes : 5.1

**ADR** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : O2
Numéro d'identification du : 50

danger

Étiquettes : 5.1 Code de restriction en tun- : (E)

nels

**RID** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : O2
Numéro d'identification du : 50

danger

Étiquettes : 5.1

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 5.1

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **APS-5F**

Version

2.4

Date de révision:

12.07.2024

Numéro de la FDS:

60000000016

Date de dernière parution: 23.03.2023 Date de la première version publiée:

09.03.2016

EmS Code : F-A, S-Q

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 563

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y546 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Oxidizer

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 559

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y546 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Oxidizer

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : non

ment

**ADR** 

Dangereux pour l'environne- : non

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : non

ment

**IMDG** 

Polluant marin : non

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## APS-5F

Version

2.4

Date de révision:

12.07.2024

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 23.03.2023

60000000016 I

Date de la première version publiée:

09.03.2016

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

Les conditions de limitation pour les

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

: Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P8 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

Non applicable

Surveillance médicale renfor- :

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

cée (R4624-23)

Installations classées pour la : protection de l'environnement (Code de l'environnement

(Code de l'environne

4440

R511-9)

#### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI (TW) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA (US) : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## APS-5F

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière 2.4 12.07.2024 60000000016 Date de la prem

Date de dernière parution: 23.03.2023 Date de la première version publiée:

09.03.2016

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

AIIC (AU) : Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire, des

obligations/restrictions réglementaires s'appliquent

DSL (CA) : Tous les composants de ce produit sont sur la liste cana-

dienne LIS

ENCS (JP) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

ISHL (JP) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

KECI (KR) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS (PH) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC (CN) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TECI (TH) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Information supplémentaire

Autres informations : Cette fiche de données de sécurité ne contient que des infor-

mations relatives à la sécurité et ne remplace aucune informa-

tion ni spécification concernant le produit.

Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du pro-

duit.

Les risques sur l'étiquette s'appliquent aussi aux résidus dans

le conteneur.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne

des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

Texte complet pour phrase H

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## APS-5F

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.03.2023 2.4 12.07.2024 60000000016 Date de la première version publiée:

09.03.2016

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë Eye Irrit. : Irritation oculaire

Ox. Sol. : Matières solides comburantes Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire

Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale: IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine: IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) nº 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## APS-5F

Version Date de 1 2.4 12.07.202

Date de révision: Numéro de la FDS: 12.07.2024 60000000016

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.03.2023 600000000016 Date de la première version publiée:

09.03.2016

Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR